



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JANVIER 2017

**Présents :** MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. MATHIAS Jean Marc. BERLAND Stéphane. DEMORTIERE Christophe. DEMORTIERE André. Mmes COLLIER Madeleine. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès.. DESCOURS Céline. COGNARD Véronique.

**Absents excusés :** Mme RAVIER Béatrice qui a donné procuration à M. Robert KLEINGARTNER

Mme LELIEVRE Nathalie qui a donné procuration à Mme Madeleine COLLIER

M. Jean-Paul PALLOT qui a donné procuration à Mme Annie PALLOT

Mme Véronique COGNARD

Mme Madeleine COLLIER est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 11h00.

**1 – Désignation des représentants de la Commune de Palinges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Charolais**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Monsieur le Préfet reçu le 30 décembre 2016 par lequel il met en demeure la Conseil Municipal de PALINGES d'avoir procéder à la désignation des délégués communautaires de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Charolais au plus tard le 13 janvier 2017. Monsieur le Maire dit encore avoir eu un échange téléphonique avec Monsieur le Préfet le 03 janvier 2017 qui lui a permis de dire à Monsieur le Préfet qu'il ne comprenait pas la mise en demeure, la commune de Palinges ayant toujours respecté la loi et les divers courriers et circulaires émanant de la Préfecture et la Sous-Préfecture. En effet la Commune a reçu le 19 août un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet qui désignait les deux délégués communautaires palingeois et qui précisait « Ce n'est qu'après la prise de l'arrêté préfectoral constant la composition du nouveau conseil communautaire que les communes seront invitées à procéder la désignation des délégués ». Cette précision était rappelé par Monsieur le Préfet qui par circulaire reçue le 05 décembre 2016 y écrivait : « il apparait que certains conseils municipaux ont déjà procédé à la désignation de leurs futurs conseillers communautaires. Ces désignations ayant été effectuées avant la prise de l'arrêté fixant la répartition des sièges, les délibérations afférentes ne peuvent pas être prises en compte. Il appartiendra donc aux communes concernées de procéder à de nouvelles désignations ». Voilà qui était clair mais en fait d'invitation faite à la Commune de Palinges, ou simple demande des services de la Préfecture, c'est une mise en demeure qui a été reçue le 30 décembre alors que l'arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges a lui été signé par Monsieur le Préfet le 28 décembre 2016. Monsieur le Maire dit encore que la ville de Paray-le-Monial, par exemple, a désigné ses conseillers communautaires le 13 décembre soit 15 jours avant la parution de l'arrêté pourtant élément déclencheur rappelé pour prise d'une telle délibération.

Toutes ces précisions et informations ayant été apportées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire lui indique que l'arrêté fixe le nombre total des conseillers communautaires à 75 et que la commune de Palinges dispose de 2 sièges.

La loi fixe les modalités de l'élection pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le nombre de délégués communautaires est en diminution par l'article L 5211-6-2-1 c du CGCT comme suit : « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. »

Pour cela il a été demandé à chaque liste ayant des élus municipaux de proposer deux noms, sans avoir à tenir compte de la parité, les personnes proposées devant néanmoins avoir été élues comme délégués communautaires à l'issue de l'élection municipale de mars 2014 et selon Madame Annie PALLOT faisant partie des délégués de l'ancienne Communauté de Communes du Charolais.

La liste « Tous Unis pour Palinges » de Madame Annie PALLOT ne propose pas de candidats.

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » propose Messieurs Robert KELINGAERTNER et Paul LORTON.

Il est procédé au vote.

Madame PALLOT Annie et Monsieur Jean-Paul PALLOT ne prennent pas part au vote.

16 bulletins sont trouvés dans l'urne.

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » obtient 14 voix

Il y a 2 bulletins blancs.

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » est élue. Messieurs Robert KLEINGAERTNER et Paul LORTON représenteront la commune de Palinges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Charolais.

### **QUESTIONS ORALES**

Aucune n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h20.